

MESURE DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT QUELLES DÉMARCHES ?

MESURE DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DES « EX-ASSUJETTIS » AGESSA

Une aide financière visant à soutenir le pouvoir d'achat des artistes auteurs a été mise en place pour les personnes ayant eu des revenus d'auteur précomptés en 2017 et 2018 et qui n'étaient pas « affiliées » à l'Agessa au 31 décembre 2018.

Pour en bénéficier, il faut en faire la demande **avant le 1^{er} juillet 2020**.



Vous ne pouvez effectuer qu'une seule demande ; nous vous encourageons donc à vous assurer, en amont, que vous disposez de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

Les modalités de calcul de l'aide

Le montant de l'aide est égal à 0,95 % de la totalité des revenus artistiques perçus au cours des années 2017 et 2018.

Les modalités de versement de l'aide

Une fois votre espace privé créé sur notre site (secu-artistes-auteurs.fr), votre demande va se dérouler en trois étapes.

— Votre identification :

Vous devrez d'abord compléter un formulaire relatif à vos informations personnelles. Certains champs, déjà renseignés lors de la création de votre compte, seront pré-remplis.

— Vos coordonnées bancaires :

À la deuxième étape, nous vous demanderons d'indiquer vos coordonnées bancaires et de joindre votre RIB au formulaire.

— Vos droits d'auteur perçus :

Vous devrez ensuite détailler les droits d'auteur que vous avez perçus en 2017 et 2018 et joindre les certifications de précompte correspondantes.

Bon à savoir...

- ✕ L'aide sera versée sous réserve du contrôle des pièces justificatives fournies.
- ✕ Vous trouverez, dans votre espace privé, des informations sur l'avancement de votre dossier.



Décret n°2019-422 du 7 mai 2019 instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes auteurs